

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 20h30 en salle des délibérations sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

**Etaient présents** : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointes – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - Mme BORODINE Geneviève, Mme CASADO Pascale, M. CATHERIN Thierry, Mme CABOUX Nathalie, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien.

**Etaient absents excusés** : M. GIROUDON Maurice, M. RAFIIE Hamid, M. SARRASIN Didier,

**Etait absent** : M. BARRAS Jean-Marie.

**Secrétaire de séance** : M. CATHERIN Thierry

M. le Maire accueille les membres présents et désigne le secrétaire de séance. Il demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Modification de la participation financière de la Commune pour le renforcement du réseau d'eau potable de la rue du stade (travaux réalisés en 2020). Les membres présents acceptent l'ajout.

### 1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 3 JUIN 2022

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

✚ Acceptation de la dotation de scolarisation à 3 ans pour l'année 2019-2020 d'un montant de 5855€. Cela correspond à la différence de subvention versée à l'association entre 2018-2019 et 2019-2020. Il n'a pas été pris en compte le montant supplémentaire octroyé dans le cadre de la classe de maternelle.

✚ Rénovation centre de loisirs : M. le Maire a accepté un devis ENEDIS de 9639.46€ HT pour l'enfouissement du réseau (plus sur la façade).

### 3. DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE A L'EMBELLEMENT DES FACADES

Vu la délibération municipale n°2021-12-06 du 3 décembre 2021 approuvant la campagne d'aides financières pour l'embellissement des façades,

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien n°2022-146 du 25 mai 2022 attribuant une aide aux travaux de façades à des habitants de Cublize répondant aux critères d'éligibilité,

Considérant les critères d'éligibilité et les dossiers de demande de subvention instruits par la COR, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide aux travaux d'embellissement des façades selon le tableau suivant :

Bénéficiaire	Adresse	Montant des travaux TTC	Surface en m <sup>2</sup>	Montant au m <sup>2</sup> TTC	Subvention COR	Subvention communale
MELAY Daniel	Imp. Jacquard	17176,50	200 m <sup>2</sup>	4€	800€	1600€

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution des subventions dans le cadre de la campagne d'embellissement des façades comme précisée dans le tableau ci-dessus,
- 2- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- 3- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal.

Les membres présents conseillent d'inscrire sur le panneau lumineux l'aide de 200%.

### 4. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DU CENTRE SOCIAL D'AMPLEPUISS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MOUFLETTERIE ANNEE 2021

Vu le contrat enfance jeunesse signé avec la CAF du Rhône pour la période 2018-2021,

Vu que la participation de la Commune de Cublize est de 12,37% de la part des communes partenaires au financement de la Mouffletterie (structure multi-accueil),

Considérant la demande de subvention de la part du centre social d'Amplepuis pour la Mouffletterie année 2021, s'élevant à 3869,00€,

Considérant que 12 enfants résidant à Cublize ont fréquenté la structure en 2021,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une aide financière de 3869,00€ au centre social d'Amplepuis pour le fonctionnement de la Mouffletterie en 2021,
- 2- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- 3- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal.

## 5. MODIFICATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL

Vu la délibération n°2022-04-10 du 8 avril 2022 approuvant les nouveaux tarifs du camping, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter aux tarifs du camping municipal la location de frigo et un tarif par animal présent sur l'emplacement et par nuit. Il rappelle que les animaux ne sont pas acceptés dans les chalets, ils le sont uniquement sur les emplacements nus et s'ils sont propres et tenus sur l'emplacement.

Aucun changement n'est à apporter au règlement intérieur du camping. Pour rappel, la taxe de séjour perçue par la C.O.R. est de 0,22€/nuit/personne.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. APPROUVE à l'unanimité les nouveaux tarifs du camping municipal applicables à **partir du 11 juillet 2022**, selon le tableau ci-dessous :

Emplacements de tourisme		
Type d'emplacements	Désignation	Prix à la nuitée
Forfait nature	Le forfait inclut 1 emplacement nu, 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture ou 1 moto, ou 1 camping-car / van, 2 personnes.	12.00 €
Forfait confort	Le forfait inclut 1 emplacement nu, 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture ou 1 moto, ou 1 camping-car / van, 2 personnes, 1 accès borne électrique	15.00 €
Forfait groupe (de 9 à 25 personnes)	Le forfait inclut 1 emplacement nu, les tentes et l'accès à la borne électrique.	25.00 €
Adulte supplémentaire		4.00 €
Enfant supplémentaire de 6 à 18 ans		2.00 €
Enfant supplémentaire de moins de 6 ans		gratuit
Animal		2.00 €
Location d'un petit réfrigérateur	prix par jour	5.00 €
Emplacements de loisirs		

Type d'emplacements	Désignation	Prix annuel
Forfait long séjour	Ce forfait inclut un emplacement nu et l'électricité pour 6 personnes au maximum pour un séjour minimal de 90 jours et le garage mort pour un équipement.	840.00 €
<b>Locations de chalets 5 personnes avec 2 chambres</b> (durée de location minimale de 2 nuits)		
	<b>Période haute saison du 09/07/22 au 27/08/22</b>	<b>Période basse saison du 27/08/22 au 05/11/22</b>
Forfait à la semaine (7 nuits)	550,00 €	400,00 €
Forfait pour 2 nuits consécutives		150,00 €
Forfait par nuit supplémentaire après les 2 premières nuits		50,00 €
<b>Autres services</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Prix forfaitaire</b>	
Location d'une parure de lit	10.00 €	
Forfait nettoyage du chalet en option	60.00 €	
Caution pour la location d'un chalet	500.00 €	
Caution pour le nettoyage d'un chalet	60.00 €	

Un distributeur de sacs pour crottes sera mis en place dans le camping.

## **6. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que le site internet de la commune ne permet pas l'horodatage de la mise en ligne ni des documents infalsifiables,  
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par publication papier au secrétariat de mairie.

Considérant que le compte-rendu du conseil a été abrogé et remplacé par une liste des délibérations prises en séance affichée à la mairie et sur le site internet communal sous huitaine,  
Considérant que le procès-verbal de la séance a, quant à lui, été explicité, sera approuvé lors de la prochaine séance de conseil et publié sur le site internet sous huitaine,  
M. le Maire propose de modifier en conséquence le règlement intérieur du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. ADOPTE à l'unanimité des membres présents la proposition du maire qui sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 concernant la publicité des actes administratifs.
2. APPROUVE la modification du règlement intérieur du conseil municipal tel que le projet de règlement annexé.

Etant donné que le point 7 n'appelle pas de délibération, M. le Maire propose de délibérer sur le point supplémentaire puis d'échanger sur les scénarios d'aménagement après ce point.

## **7. AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DU STADE**

Vu la délibération n°2020-06-13 du 12 juin 2020 portant sur la convention de participation financière relative aux travaux d'eau potable de la rue du Stade avec le Syndicat des eaux Rhône Loire Nord,  
Vu la fusion du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord avec le Syndicat du cycle de l'eau Roannaise de l'eau au 01/01/2021,  
Vu le bilan de l'opération et le décompte définitif des travaux portés par Roannaise de l'Eau,

Le maire rappelle au conseil municipal que les travaux se sont déroulés en 2020 qu'ils consistaient au renforcement et au renouvellement du réseau d'eau potable dans la rue du Stade. La commune participait financièrement au renforcement de réseau.

Considérant la plus-value financière des travaux tel que :

	Renouvellement du réseau	Renforcement du réseau	Participation de Cublize
Montant prévisionnel	121 200,00	149 900,00	28 700,00
Montant définitif	134 448,08	166 296,46	31 848,38
Différence			3 148,38

M. le Maire demande au conseil d'approuver le décompte définitif et de régler au syndicat Roannaise de l'Eau 31848,38€.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- DECIDE, à l'unanimité, d'octroyer une participation financière au syndicat Roannaise de l'eau pour les travaux rue du Stade réalisés en 2020, d'un montant de 31848,38€.
- 2- CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- 3- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget municipal 2022 au compte 2041583.

## **8. PRESENTATION DES SCENARIOS D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG PROPOSES PAR OXYRIA**

M. le Maire reprend la présentation d'OXYRIA de lundi 27 juin concernant 2 scénarios d'aménagement du centre bourg.

Le scénario 1 est basé sur la mise en relief par une résine colorée des carrefours de la RD, de déposer-minute aux écoles, de noues paysagères, des écluses de stationnement, un sens unique rue du Nord, rue St Jean et place Pirotte.

Le scénario 2 s'articule autour de 7 plateaux ralentisseurs avec écluses et places de stationnement, une voie partagée cycles et piétons, des pergolas fleuries et les mêmes sens uniques. Le déplacement de l'arrêt des bus rue E. Perras, une configuration différente de la place Pirotte.

Après de vifs échanges, les membres présents sont d'accord pour retenir le scénario 2, de lui ajouter la résine colorée aux carrefours et de trouver plus de stationnements devant les commerces. Par contre les 7 plateaux écluses ne font pas l'unanimité, besoin d'en réduire le nombre.

L'ensemble des observations sera envoyé à OXYRIA.

M. Le Maire précise qu'une rencontre en septembre aura lieu avec le Département et que le rendez-vous avec le technicien du SYTRAL a été positif pour déplacer l'arrêt de bus rue E. Perras. A la suite de cette concertation une réunion publique sera programmée.

## **9. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE**

### M. MAIRE

Une réflexologue serait intéressée pour reprendre le local laissé par l'ostéopathe. Une rencontre a eu lieu avec les infirmières.

Rendez-vous avec le SYTRAL pour la modification d'implantation des arrêts de bus.

### M. LAURENT

La proposition du changement de l'alarme incendie de la salle des fêtes est abandonnée (estimation à 8000€).

Romain CHAMPALLE a fauché les bords des chemins ruraux et a également exécuté les tranchées pour les réseaux des chalets au camping.

### M. PETIT

Fête du de la forêt et du bois les 9 et 10 juillet.

### Mme BERTRAND

Montage des chalets depuis jeudi 30 juin.

Réunion à l'Épicerie sociale. Ouverture 3 après-midi par semaine. Allongement du temps de bénéfice de l'épicerie pour certaines familles (de 2 mois à 9 mois pour certaines).

Réunion à Atout Commerces.

Réunion CALYPSO, toujours en recherche de main d'œuvre.

### Mme BOCHARD

6 participants sur 15 du CME au rendez-vous de ce soir.

Relance d'impayés de cantine par mail.

### Mme COQUARD

Lancement du centre de loisirs pour l'été avec occupation du pôle périscolaire.

### M. CATHERIN

Intervention à l'école publique ce jour du groupe Rucher. D'autres interventions à la rentrée scolaire avec des plantations.

Trouver une salle pour extraction du miel, mi-juillet.

### Mme BATAILLY

Lecture d'un courrier pour les conseillers pour signaler des aboiements intempestifs de chiens.

Réunion à la COR sur le cycle de l'eau.

Nouveau correspondant du Pays Roannais : Alain CHAIZE / chaize.paysroannais@gmail.com / 06.87.73.43.69.

Compte-rendu de FiestaCublize. Veiller au choix de la date.

Exposition au Grenier des Arts : permanences

Organisation Foire artisanale (créneaux horaires)

### Mme BORODINE

Aucune réponse de Boules d'Ange pour un petit chat abandonné.

Communication possible au niveau national sur une action communale innovante en matière d'adaptation au changement climatique.

Budget participatif : allouer un budget pour la mise en place d'un investissement proposé par un habitant dans les compétences communales.

## PROCHAINS RENDEZ-VOUS

### Prochains conseils municipaux à 20h30 :

2 septembre  
6 octobre  
4 novembre  
2 décembre

Fin de la réunion à 00h20.

Le Maire

Olivier MAIRE



Le secrétaire de séance

Thierry CATHERIN

